Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_100-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 17 juin 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 25
Procurations : 5
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Madame Noémie BROSSAULT

Le dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Monsieur Michel MOREL, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Jacques ERTLE à Madame Hélène REUX, Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL, Monsieur Olivier PERSON à Madame Valérie LEROY, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-100

Marché public de de travaux – restauration milieux aquatiques – Délégation

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22, 4°,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1 à L. 2125-1,
Vu la délibération n° 2026-056 du conseil communautaire en date du 6 mai 2026 relative aux pouvoirs du Président par délégation de l'organe délibérant,

Considérant le projet de consultation « Travaux de restauration des milieux aquatiques » qui sera lancée en procédure adaptée,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_100-DE

Considérant que le marché comporte sept lots,

Considérant que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une période initiale de 12 mois, reconductible trois fois pour 12 mois, soit pour une durée totale maximale de 48 mois,

Considérant que le montant maximum annuel du marché, pour l'ensemble des lots, est de 693 000 € HT et donc 2 772 000 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude a délégation pour prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et qu'une délibération est nécessaire pour permettre la signature des marchés dont le montant est supérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de restauration des milieux aquatiques, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 17 juin 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE